

## Propositions d'avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2022-2028

Le document reprend les cinq propositions de modification du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC35) qui vont être soumises au vote lors de l'Assemblée générale du 11 avril. Pour chacune des modifications soumises au vote, la question posée en AG est précisée. En fonction des résultats (avis favorable ou défavorable), il y aura soit un avenant du SDGC35, soit le maintien du texte initial.

**Sur la mutualisation des bracelets sanglier, en fonction du résultat des votes lors de l'AG de la FDC35 du 11 avril 2026.**

### **QUESTION A L'AG**

**RESULTAT DES VOTES : POUR 92.29 % - CONTRE 7.71 %**

**POUR ou CONTRE la mutualisation des bracelets sangliers à l'ensemble des territoires d'une même commune ?**

Si POUR, nouvelle formulation :

« Des bracelets sanglier pourront être mutualisés entre tous les territoires d'une même commune et le territoire attenant de la commune voisine.

La mutualisation d'un ou plusieurs bracelets sanglier devra être signalée dans la déclaration obligatoire des prélèvements (en ligne ou sur la carte T). »

Si CONTRE, texte initial :

« Des bracelets pourront être mutualisés entre différents territoires limitrophes.

La mutualisation d'un ou plusieurs bracelets devra être signalée sur la carte T. »

**Sur la matérialisation des ANGLES, en fonction du résultat des votes lors de l'AG de la FDC35 du 11 avril 2026.**

### **QUESTION A L'AG**

**POUR ou CONTRE l'obligation de la matérialisation de l'angle de 30° ?**

**RESULTAT DES VOTES : POUR 42.83 % - CONTRE 57.17 %**

Si POUR, nouvelle formulation :

« Le tir d'un animal sortant de la traque ne doit avoir lieu qu'après que celui-ci ait franchi l'angle de sécurité de 30 degrés. Il est obligatoire de matérialiser l'angle de sécurité de 30 degrés. Il est obligatoire d'effectuer un tir fichant à courte distance. »

Si CONTRE, texte initial :

« Le tir d'un animal sortant de la traque ne doit avoir lieu qu'après que celui-ci ait franchi l'angle de sécurité de 30 degrés. Il est recommandé de matérialiser l'angle de sécurité de 30 degrés. Il est obligatoire d'effectuer un tir fichant à courte distance. »

Sur le port de VETEMENTS DE COULEUR ORANGE à la CHASSE DEVANT SOI, en fonction du résultat des votes lors de l'AG de la FDC35 du 11 avril 2026.

### QUESTION A L'AG

**POUR ou CONTRE le port de vêtement de couleur orange lors des actions de chasse devant soi (à l'exception du pigeon, des corvidés et du gibier d'eau).**

**RESULTAT DES VOTES : POUR 41.26 % - CONTRE 58.74 %**

Si POUR, nouvelle formulation :

« Lors des actions de chasse devant soi, le port de vêtements de couleur orange est obligatoire. Ne sont pas soumis à cette obligation : La chasse du pigeon ramier, des corvidés et du gibier d'eau. »

Si CONTRE, texte initial :

« Recommandation de port d'un vêtement orange ou d'une casquette orange lors de chasse en sous-bois (chasse à la bécasse...). »

Sur le PLAN de GESTION du lièvre, en fonction du résultat des votes lors de l'AG de la FDC35 du 11 avril 2026.

### QUESTION A L'AG

**POUR ou CONTRE le rattachement des bracelets lièvre au territoire ?**

**RESULTAT DES VOTES : POUR 49.24 % - CONTRE 50.76 %**

Si POUR, nouvelle formulation :

Le lièvre occupe une place privilégiée auprès des chasseurs d'Ille-et-Vilaine et demeure une espèce emblématique de nos paysages ruraux.

La forte baisse des populations observée dans les années 1980, qui faisait craindre une possible disparition locale de l'espèce, a pu être enrayerée grâce à la prise de conscience des chasseurs et à la mise en place progressive de mesures de gestion ambitieuses : plan de chasse, Prélèvement Maximal Autorisé (PMA), suivi des populations par Indice Kilométrique d'Abondance (IKA), ainsi que régulation des prédateurs.

Aujourd'hui, nous constatons toutefois que les niveaux d'abondance, tout comme les tendances d'évolution, présentent une grande variabilité selon les secteurs.

Au cours de la saison cynégétique 2025-2026, 50 % des communes relevaient du régime du PMA et les 50 % restantes du régime du plan de chasse. L'évolution du mode de gestion des bracelets PMA nous a conduits à ne plus adresser aux titulaires de bracelets un coupon-réponse papier permettant de déclarer un prélèvement ou une absence de prélèvement.

Malgré l'obligation de retourner l'ensemble des bracelets PMA, qu'ils aient été utilisés ou non, nous constatons une baisse significative du taux de retour. Cette défaillance ne permet plus de disposer de données fiables concernant les prélèvements en zone PMA.

Il devient donc urgent de faire évoluer le système de collecte des informations.

#### **Objectif 1 :**

##### Extension progressive du plan de chasse lièvre – Action 2a

- Extension de l'action 2a à l'échelle communale :  
Lorsqu'une ou plusieurs structures de chasse regroupent au moins 60 % de la surface chassable de la commune, la mise en place du plan de chasse lièvre « action 2a » sera appliquée à l'ensemble de la commune dès la saison de chasse suivante.
- Extension obligatoire de l'action 2a à l'échelle intercommunale :  
Lorsqu'une commune se retrouve totalement entourée par un territoire déjà en « action 2a », l'application de l'action 2a lui sera automatiquement imposée, afin d'éviter la création d'une enclave au sein du dispositif.

## **Objectif 2 :**

### Maîtrise des prélèvements

- Application d'un plan de chasse « zéro » :  
Un plan de chasse sans attribution est instauré pour une durée de trois ans lorsque l'IKA communal est inférieur à 1,50.
- Réouverture éventuelle après fermeture triennale :  
À l'issue des trois années de fermeture, si l'IKA communal permet de reprendre la chasse au lièvre, celle-ci pourra de nouveau être ouverte sous le régime de l'action 2a.
- Discussion et proposition d'attributions :  
Les attributions sont examinées au sein des unités de gestion.
- Restitution obligatoire du bilan de prélèvement :  
Chaque structure doit transmettre son bilan à la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.  
En cas de non-transmission dans les délais impartis, aucun bracelet lièvre ne sera attribué pour la saison suivante.

### **A. Zone sous plan de chasse**

- Attribution déterminée en fonction :
  - de la moyenne des prélèvements des trois dernières années.
  - de l'évolution de l'IKA.
- Chasse du lièvre sur une période de plusieurs semaines.

### **B. Zone plan de chasse (régime de jours de chasse)**

- Attributions fondées sur le nombre de chasseurs.
- IKA communal  $\geq 1,50$  : chasse limitée à 1 jour (dimanche).
- IKA communal  $\geq 2,00$  : chasse limitée à 2 jours (deux dimanches).  
Adaptation du nombre de jours de chasse  
Le nombre de jours de chasse au lièvre peut être réduit :
  - d'une journée (remplacée par une fermeture),
  - ou de deux journées ramenées à une seule, si un ou plusieurs territoires représentant au moins 60 % de la surface communale en font la demande.

### **C. Cas particuliers**

- Communes fortement urbanisées :  
Pour les communes ne disposant pas de circuits IKA, l'indice de référence sera établi à partir de la moyenne des IKA des communes voisines.
- Massifs forestiers :  
Le lièvre n'étant pas une espèce forestière mais fréquentant principalement les milieux ouverts et les lisières, l'IKA de référence appliqué aux massifs forestiers correspondra à l'IKA de la commune concernée.

## **Objectif 3 :**

### Suivi des prélèvements

L'analyse annuelle des prélèvements permettra d'évaluer l'impact de la pression cynégétique sur la population de lièvres, en la replaçant parmi les facteurs susceptibles de limiter ou d'entraver leur développement.

## **Objectif 4 :**

### Évaluation du succès de la reproduction

L'objectif est de collecter les yeux de 100 lièvres prélevés par zone d'étude. Un échantillon insuffisant réduirait fortement la fiabilité des résultats.

L'analyse des cristallins permet d'estimer le succès de la reproduction, c'est-à-dire la survie des jeunes de l'année.

Ces analyses devraient aider à mettre en évidence les variations de survie selon les types d'habitats ou selon les pratiques agricoles.

**Objectif 5 :**Préservation de la population autochtone

Afin de préserver la population naturelle de lièvre, tout lâcher de lièvre issu d'élevage ou d'importation est interdit en Ille-et-Vilaine.

**Objectif 6 :**Connaissance du tableau de chasse annuel au niveau départemental

- Bilan des prélèvements en zone sous plan de chasse :  
Un bilan annuel des prélèvements réalisés dans les zones soumises au plan de chasse sera établi.  
Les résultats seront diffusés chaque année, permettant un suivi départemental cohérent des prélèvements de lièvres.

**Objectif 7 :**Suivi de la population de lièvres à l'échelle communale

Le suivi repose sur la méthode de l'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA) nocturne, réalisé sur deux soirées consécutives.

- Réalisation des comptages :  
Les opérations sont effectuées par des chasseurs locaux préalablement formés, avec la présence d'au moins un technicien fédéral une soirée sur deux.
- Périodicité des IKA nocturnes :
  - Tous les trois ans sur les communes hors GIC.
  - Tous les deux ans pour les communes organisées en GIC, à condition que les comptages soient réalisés par des chasseurs formés et agréés par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.  
Des équipes bénévoles de « compteurs » agréés peuvent ainsi intervenir sur l'ensemble du territoire du GIC.

Si CONTRE, maintien du système existant.

**Sur l'EQUIPEMENT pour le tir à l'AFFUT et l'APPROCHE, en fonction du résultat des votes lors de l'AG de la FDC35 du 11 avril 2026.**

**QUESTION A L'AG**

**POUR ou CONTRE l'obligation d'utilisation de lunette de tir et de jumelles pour la chasse à l'affut et à l'approche du grand gibier ?**

**RESULTAT DES VOTES : POUR 66.32 % - CONTRE 33.68 %**

Si POUR, nouvelle formulation :

*« Lors de la pratique de la chasse à l'affût et l'approche, chasse individuelle et silencieuse, la chasse doit obligatoirement se faire avec une arme à canon rayé équipée d'une lunette de tir ou à l'arc de chasse et avec utilisation de jumelles d'observation. Pour la chasse du sanglier privilégier l'affût »*

Si CONTRE, texte initial :

*« Affût et approche selon les modalités fixées par l'arrêté préfectoral annuel »*